

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 25.FI.66**

Objet : Demande de subvention « Aide à la restauration sur patrimoine monumental et/ou mobilier » pour le programme d'investissement 2025 auprès du Département de Seine-et-Marne – Remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission (Tranche ferme)

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour le financement de certaines opérations d'investissement,

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour un montant de 64 213,00 €, soit un taux de subvention de 30 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention «Aide à la restauration sur patrimoine monumental et/ou mobilier», selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Bâtiment de la Mission	Remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission (Tranche ferme)	214 043,34 €	256 852,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs à ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 31 mars 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 31 mars 2025
Notifié le
Certifié exécutoire le 31 mars 2025
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

